

Bureau du 1 octobre 2001

Décision n° 2001-0214

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC "Les Hauts de Feuilly" - Cession du foncier à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-6316 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "Les Hauts de Feuilly" à Saint Priest, qu'elle a confié à la SERL.

Dans ce cadre, la SERL doit se rendre acquéreur de la totalité du foncier concerné et, notamment, de celui appartenant à la Communauté urbaine. La surface totale concernée représente 102 169 mètres carrés environ, à l'intérieur desquels 66 985 mètres carrés environ sont considérés comme terrains à aménager, le solde constitué de voiries primaires sera rétrocédé à la Communauté urbaine en fin d'opération.

Le montant de cette cession interviendrait au prix global de 8 975 000 F, soit 1 368 229,90 € payable sur l'exercice 2005, au plus tard le 31 décembre.

Cette opération a été validée par les services fiscaux (suivant rapport n° 2001-1752-12 en date du 14 juin 2001) ;

Vu l'engagement de la SERL d'acquérir lesdits terrains aux conditions sus-indiquées ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6316 en date du 26 février 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 8 975 000 F, soit 1 368 229,90 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 12 423 132,91 F, soit 1 893 894,40 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 3 448 132,91 F, soit 525 664,47 €, en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,